



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 031-213105471-20231121-DEC2023\_40-AU

Reçu  
Levallois

**DÉCISION 2023 – 40**  
**RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS**  
**LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Madame SUDRE Sandrine a demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

**DECIDE**

Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 8 septembre 2023 à Madame SUDRE domiciliée à Seysses, Haute-Garonne, 1017 route de Toulouse (31600).

Article 2 : Cette concession de type cavurne est accordée à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 8 septembre 2053.

Article 3 : Madame SUDRE doit verser à Monsieur le comptable public la somme de 100 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 21 novembre 2023

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



